

Comité de Soutien aux Prisonniers

C H A R T E

Définition

Le Comité de Soutien aux Prisonniers est un groupe de personnes physiques ou morales, sensibles aux difficultés de la vie carcérale à Madagascar qui ont décidé d'unir leurs efforts dans le but de promouvoir dans ces espaces de rétention, le respect de la Dignité Humaine et des Droits de l'Homme. Ce comité, laïc et apolitique, agit en parallèle et de façon complémentaire aux diverses commissions et comités étatiques pour toutes les questions d'ordre pénitentiaire. Il agit en toute indépendance dans ses activités de bienfaisance. Il ne peut exister qu'un comité de soutien aux prisonniers par établissement pénitentiaire.

Structure

Lorsqu'un groupe de personnes décide de former un Comité de Soutien, elles signent la présente charte pour en devenir membre, puis il est procédé à l'élection d'un bureau qui nomme parmi ses membres :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Deux Secrétaires
- Deux Trésoriers

Cette élection peut être tenue à bulletin secret ou non, le choix de la procédure en appartenant à la majorité des membres votant à main levée.

Le résultat de ces élections est consigné par écrit par le Secrétaire.

Par ailleurs, les détenus désigneront deux représentants choisis parmi les détenus : un homme et une femme. Le personnel de l'Administration Pénitentiaire fera de même. Ces quatre délégués, bien que membres à part entière du Comité, ne pourront pas être élus au Bureau du Comité.

Le Comité aura son siège à l'adresse suivante :

Fonctionnement et Règlement Intérieur

Le Comité rend visite à la prison chaque premier samedi du mois à 14 Heures, visite suivie aussitôt d'une réunion dans la salle disponible de la prison, en présence des quatre délégués des détenus et des agents pénitentiaires. Cette réunion aura pour objectif de faire la synthèse des problèmes rencontrés lors de la visite.

- Toute réunion au siège du Comité devra comporter, la présence d'au moins quatre membres du Bureau. C'est à cette occasion que de nouveaux membres pourront s'inscrire en approuvant cette Charte. Le secrétaire ou son remplaçant devra effectuer un bref compte rendu écrit pour chaque réunion tenue au siège.
- Tout empêchement devra être motivé.
- Pour les cas de démission d'un des membres du Bureau, le démissionnaire pourra proposer un remplaçant dont l'intégration dépendra du vote du Comité.
- Les membres du Bureau sont élus pour une durée d'un an. Le mandat du Bureau est réputé reconductible par tacite reconduction sauf si un membre du Comité exige de nouvelles élections, un mois avant la date d'échéance du mandat par demande écrite avec accusé de réception auprès du Président.
- L'ouverture d'un compte bancaire pourra s'effectuer au TIAVO TIASA ; il fonctionnera sous la signature conjointe du Président et du Trésorier.
- Le Trésorier principal tient un registre comptable des mouvements d'entrées et sorties des fonds, lequel sera toujours revêtu d'un minimum de deux signatures : Le Président ou le Vice-Président, un Trésorier ou (et) un Secrétaire.
- Le Secrétaire tient sous la responsabilité du Président ou du Vice Président, le compte rendu détaillé des réunions et des décisions prises par le Comité dans un registre spécial. Une liste à jour des membres du Comité doit être en permanence tenue à jour et disponible à toute demande des autorités. Les comptes rendus doivent être approuvés par le Président ou le Vice Président et un autre membre du Bureau.
- Le Comité, par la voie de son Président, est en relation suivie avec le Chef d'établissement, le Dirap ou le DGAP s'il s'agit de problèmes d'ordre strictement pénitentiaire. De la même manière le Comité est en relation avec le Juge d'Instruction, le Procureur ou le Greffier compétents, lorsqu'il s'agit de problème d'ordre juridique.
- A partir de leur création et jusqu'à mise en place le cas échéant d'une autre organisation, le Comité par la voie des membres de son Bureau élu, tient MEDICAP précisément informé de ses actions et de l'utilisation des fonds qui lui sont confiés sur simple demande de ses représentants. Le cas échéant MEDICAP peut assister aux réunions du Comité.

Attributions du Comité

1. - VISITE DES LIEUX

Le comité doit visiter l'intégralité des bâtiments de la prison où sont susceptibles de vivre ou d'être détenus des prisonniers, quels que soient leurs sexe, leur âge ou les motifs de leur incarcération.

Cette visite régulière a pour but de constater l'état des conditions de détention ainsi que l'état des bâtiments.

Suite à cette visite, le Comité fait part de ses remarques et de ses propositions :

- sur les conditions de détention (nombre de personnes par dortoir, non séparation des mineurs la nuit, hygiène de base, etc...),
- sur les bâtiments et installations : éventualité de cimentage, désinsectisation, chaulage, travaux de plomberie, etc...

2. - RELATIONS HUMAINES

Le Comité s'enquière de la qualité des relations entre détenus d'une part et d'autre part entre détenus et agents pénitentiaires, entre familles des détenus et agents pénitentiaires en écoute des autres intervenants (O.N.G., Congrégations, etc ...).

Il s'emploie à proposer des solutions et effectue un suivi des mesures mises en place.

Il signale aux autorités compétentes les faits qui sont en contravention avec le respect des droits de l'homme.

3. - ASPECT JURIDIQUE

Le Comité apporte son soutien aux détenus et à leurs familles en particulier pour les populations de prévenus. Le Comité peut demander l'accès aux dossiers et aider les familles en les orientant sur les bons interlocuteurs. Le Comité s'appuie sur les textes de lois, tels que le Décret N° 2006 -015 et prend avis et conseils auprès du Greffier le cas échéant...

4. - LOISIRS

Le Comité se soucie de l'inactivité forcée de la majorité des détenus. Une réflexion sur l'intérêt d'apporter des jeux tels que: dominos, échecs, fanorona, etc... doit être menée ainsi qu'une réflexion sur la pratique d'un sport compatible avec les conditions de détention.

5. - FORMATION ET REINSERTION SOCIALES :

Le Comité, après avoir pris connaissance des besoins de la population carcérale dont il s'occupe, propose et met en place avec l'aide de MEDICAP, des structures appropriées pour apporter aux détenus, une formation destinée à faciliter à terme leurs réinsertion sociale.

Lecture faite, les personnes désireuses de devenir membres du Comité de Soutien aux Prisonniers de la Maison Centrale desouscrivent entièrement à ce qui est énoncé. En signant la présente Charte, elles s'engagent à en respecter les principes et les modes de fonctionnement.

Fait à , le

(Faire précéder la signature de la mention « Pour accord »)

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance

Fils (fille) de

et de

Adresse

Profession

Tel